

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1971.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Avenant portant modification de la Convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris le 30 octobre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1918, 2045 et In-8° 498.

Sénat : 39 et 68 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant portant modification de la Convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris, le 30 octobre 1970, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 39, Sénat (1971-1972).